

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL1724

présenté par  
M. Serva, rapporteur

-----

### AVANT L'ARTICLE 26

Rédiger ainsi l'intitulé du titre VI :

« Dispositions relatives à l'Outre-mer et entrée en vigueur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renommer le titre VI pour y faire apparaître clairement la mention des dispositions relatives à l'Outre-mer dans la mesure où, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement devant le Sénat, les dispositions relatives à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte La Réunion et Saint-Pierre et Miquelon seront directement inscrites dans le texte de loi.